

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Conditions générales

Nos prestations sont soumises aux présentes Conditions Générales de vente et aux dispositions complémentaires applicables en fonction de la prestation, l'ensemble prévalant sur toutes conditions d'achat.

Les Prestations d'informations et de recouvrement de créances de la société CRISTAL CREDIT sont facturées en EURO et à chaque fin de mois, sauf conditions spéciales prévues par écrit avec le client.

Les packs France et Export correspondent à un nombre d'enquêtes payable par anticipation par le client. Le délai de validité du pack est limité à 1 an, sauf accord des parties. Il prend fin avec l'utilisation de toutes les enquêtes prévues dans le pack. Les packs ne peuvent être ni cédés, ni vendus sans l'autorisation écrite de la société CRISTAL CREDIT. Sans cela, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas fournir la prestation à laquelle il donne droit.

CRISTAL CREDIT se réserve le droit de modifier ses conditions et ses prix. Ces changements n'affecteront que les commandes postérieures à de telles modifications.

Article 2 – Conditions de règlement

Le paiement de nos prestations s'effectue par prélèvement à 30 jours/date de la facture pour toutes les prestations.

Tout défaut de paiement, à l'échéance convenue, figurant sur la facture, entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application de pénalités de retard calculées au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal conformément à la Loi NRE du 15 mai 2001 (art.L.441-6 du code de commerce).

En cas de litige, la partie non contestée de la créance devra faire l'objet d'un paiement à l'échéance initiale prévue.

Article 3 - Confidentialité

Les renseignements sont fournis à titre strictement confidentiel. Le destinataire prend l'engagement de ne pas les communiquer à des tiers, faute de quoi la société CRISTAL CREDIT sera en droit de lui réclamer une indemnité égale au préjudice qui lui serait occasionné du fait de cette divulgation. En cas d'action judiciaire engagée à l'encontre de la société CRISTAL CREDIT, le destinataire sera appelé en garantie.

Article 4 – Les prestations Renseignement

Les demandes devront être libellées correctement et lisiblement. Le client supportera seul les conséquences pouvant résulter de ses erreurs ou omissions. Le client est seul responsable des questions qu'il formule. Les enquêtes, recherches, investigations et démarches auprès des greffes des tribunaux, cadastres, services des hypothèques, etc. effectuées par la société CRISTAL CREDIT, sont fonction des moyens mis à disposition par le demandeur (Voir tarifs et gamme de produits)

Article 5 - Responsabilité

La société CRISTAL CREDIT s'oblige à transmettre de bonne foi, à ses clients, les renseignements qu'elle a pu recueillir ou qui sont inscrits dans ses fichiers. Etant donné l'évolution rapide de la conjoncture économique, les renseignements fournis reflètent la situation du « demandé » telle que la société CRISTAL CREDIT a pu la cerner au moment où l'interrogation de la base de données ou au moment où les enquêtes ont été effectuées. Le client est seul responsable de l'emploi qu'il fait des résultats obtenus. CRISTAL CREDIT ne donne qu'un simple avis et non pas un conseil : son opinion est une indication sur laquelle l'utilisateur du renseignement ne saurait se baser uniquement pour accorder ou refuser un crédit. « L'utilisateur » assume seul la responsabilité de sa décision ; il reconnaît que les prestations fournies par la société CRISTAL CREDIT ne sauraient, en aucun cas, être assimilées à une « assurance crédit ». En aucun cas CRISTAL CREDIT ne pourra être tenu responsable d'un dommage quelconque, de quelque nature que ce soit, notamment de perte d'exploitation, perte de données ou tout autre perte financière résultant de l'utilisation des outils fournis par CRISTAL CREDIT.

Article 6 – Obligations et droits de CRISTAL CREDIT

La société CRISTAL CREDIT est tenue par une obligation de moyens. Elle est seule juge de ces moyens à employer et des sources à consulter pour réunir tous les éléments nécessaires à la rédaction de ses renseignements. Elle se réserve le droit de :

Refuser de fournir tous les renseignements dont, pour une raison de convenance personnelle, elle estimerait ne pouvoir faire état ;

Ne pas divulguer ses sources.

La société CRISTAL CREDIT n'est liée qu'à ses cocontractants, pour des engagements dérogatoires aux présentes, qu'après accord express de sa direction, formalisé par un écrit et ce, quelle que soit la qualité du promettant.

Article 7 – Utilisation du site Internet et de la base de données

La société CRISTAL CREDIT ouvre à ses clients l'accès à son site Internet et s'engage à mettre à disposition du client sa base de données et son service d'information sur les entreprises dont les produits sont définis dans la documentation commerciale.

A la signature du contrat, CRISTAL CREDIT communiquera au client ses LOGIN et MOT DE PASSE, dont il est le gardien et qu'il gère sous sa propre responsabilité.

L'association des 2 codes permet l'accès au site

Le LOGIN pourra être modifié uniquement par CRISTAL CREDIT après avoir informé le client

Le mot de passe pourra être modifié à tout moment sur le site par le client lui-même. Pour des raisons de sécurité, nous vous conseillons de le changer régulièrement. A cet égard le titulaire de ces codes prendra toute mesure utile pour éviter une utilisation abusive ou frauduleuse.

La société CRISTAL CREDIT décline toute responsabilité pour toute usurpation ou utilisation intempestive de ces codes par des tiers étrangers au titulaire qui sera facturé des demandes initiées sous ses codes.

La société CRISTAL CREDIT, se réserve le droit de modifier ses procédures d'accès et codes ; elle en informera ses clients en temps opportun.

Elle se réserve le droit de modifier, à tous moments, la configuration de son serveur sans obligation d'en informer les utilisateurs ni de compenser l'éventuel préjudice qui pourrait naître de cette modification technologique.

La société CRISTAL CREDIT n'est en aucun cas responsable des dysfonctionnements générés par un matériel informatique défectueux appartenant à ses clients ou par la défaillance des réseaux de télétransmission.

Article 8 – Propriété des données

Les informations visualisées ou extraites de la base de données, dont CRISTAL CREDIT est propriétaire, sont strictement confidentielles ainsi que leurs sources et ne peuvent être divulguées à des tiers, dupliquées ou cédées à titre onéreux ou même gratuit, sous peine de dommages et intérêts.

Article 9 – Suspension et Résiliation

CRISTAL CREDIT pourra suspendre l'accès à la base et résilier le contrat sans formalité en cas de non paiement de la facture ou au cas où le client viendrait à manquer à l'une des obligations mentionnées dans les présentes conditions.

Article 10 – Tribunal compétent

Le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent, s'il est saisi par l'une des parties, pour connaître l'exécution de l'ensemble ou de toutes parties des présentes conditions de vente, sauf si l'abonné n'est pas commerçant.

Article 11 - Divers

La non validité de l'une des présentes dispositions sera sans effet sur les autres. Ces dispositions s'appliqueront en cas de renouvellement de commande et d'utilisation de services.